

Affaires des anciens combattants

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur le Président, en septembre 1981, M. A. D. McCracken a été chargé d'examiner les méthodes administratives et de règlement des demandes. M. McCracken était censé faire un rapport au ministre sur les éventuels changements à apporter au système des pensions de façon à raccourcir le délai entre le moment où les anciens combattants demandent une pension d'invalidité pour la première fois et celui où l'on termine l'étude de leur demande.

M. McCracken a déclaré qu'entre le milieu de l'année 1979 et celui de l'année 1981, le nombre de décisions rendues a diminué considérablement et, de ce fait, au 30 juin 1981, l'arriéré de demandes non réglées était passé à 4,395, contre 2,800 en mars 1979. Sur ce total, plus de 16 p. 100 étaient parvenues au bureau depuis plus de 12 mois. Outre ces énormes retards dans l'étude des demandes de pension, M. McCracken a signalé également que les bureaux de pension de district de tout le pays étaient saisis de près de 3,000 dossiers, dont 37 p. 100 leur étaient parvenus depuis six mois ou plus. Cela représentait 700 dossiers de plus qu'en temps ordinaire.

Comme le député d'en face l'a signalé, nous sommes heureux de constater que les choses se sont nettement améliorées sur ce plan. Dernièrement, le ministre a déclaré que l'on avait fait d'importants progrès, non seulement pour rattraper le retard de la Commission canadienne des pensions mais également à l'égard du délai requis pour étudier les demandes. Il a signalé qu'il fallait désormais environ 79 jours pour étudier un dossier, contre 334 jours, soit près d'un an, par le passé.

Je voudrais opposer à ce rapport optimiste, qui nous satisfait tous, une lettre que j'ai reçue hier d'un de mes électeurs, M. G. Lars Thompson, de Penticton. Cette lettre révèle irritation et ressentiment à la suite d'une série de faits avec la Commission canadienne des pensions qui ont marqué ses échanges. Voici le début de sa lettre:

Je demande votre aide pour obtenir des détails sur des cas d'anciens combattants qui ont eu des difficultés avec la Commission canadienne des pensions. Comme vous le savez, il faut parfois des années avant que cette commission n'étudie une demande qui pourrait être réglée en quelques jours. Il faut tellement de temps pour étudier les demandes qu'on pourrait croire que la Commission espère que la personne se découragera ou mourra avant qu'on lui accorde la pension.

Je ne pense pas que ce soit le cas, mais cette lettre montre l'irritation des anciens combattants qui doivent traiter avec ce qu'ils considèrent comme une bureaucratie froide et insensible. Elle montre le ressentiment qui naît chez celui à qui on refuse injustement une pension.

Le député de Red Deer (M. Towers) a mentionné la disposition qui donne le bénéfice du doute aux anciens combattants qui ne peuvent pas fournir de preuves spécifiques, mais seulement des preuves circonstancielles pour justifier leur demande d'aide. L'irritation et le ressentiment viennent peut-être du fait que, semble-t-il, les prestations accordées soient minimales lorsque des doutes subsistent.

J'avais l'intention de porter à l'attention de la Chambre la situation des prisonniers de guerre et le fait qu'on n'a toujours pas réglé les comptes de certains prisonniers de guerre détenus dans le Stalag III, en Allemagne. Mais je n'ai pas le temps aujourd'hui et je laisserai cela pour un autre jour. Je vois également que mon ami de l'autre côté voudrait parler, je vais donc en rester là et lui laisser la parole.

M. Jack Burghardt (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je remercie le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) de me laisser une minute ou une minute et demie pour dire un mot de la motion du député de Red Deer (M. Towers).

Le rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!» rédigé par le comité de l'autre endroit a, à juste titre, fait l'objet de commentaires très favorables dans bien des milieux. Le ministre des Anciens combattants (M. Campbell) a également dit beaucoup de bien de ce rapport. Il témoigne d'une étude fouillée et sérieuse de l'ensemble des questions touchant les anciens combattants. Comme nous le savons, il contient sept recommandations. Je voudrais faire remarquer que certaines d'entre elles sont maintenant désuètes puisqu'on leur a donné suite.

• (1720)

Le député de Red Deer (M. Towers) semble se faire beaucoup de souci à propos de la dernière recommandation du rapport Woods. L'objet, nous le savons, en a été à maintes reprises abordé, analysé, discuté et disséqué.

M. Blaikie: Alors, qu'on agisse.

M. Burghardt: On a agi, comme le savent de nombreux anciens combattants et de nombreuses associations d'anciens combattants partout au Canada. Les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants le constatent lorsque les représentants des associations d'anciens combattants viennent déposer. En lisant les lettres que les associations d'anciens combattants écrivent aux députés, nous constatons qu'on a fait beaucoup.

Je me rends compte que mon temps de parole tire à sa fin. J'aurais aimé préciser davantage les mesures qui ont été prises, ainsi que les vastes programmes dont le ministre actuel a pris l'initiative.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! En conformité de l'article 24(2) du Règlement, je dois interrompre les délibérations.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Corbin): Avant de présenter la motion de deuxième lecture et de renvoi du projet de loi C-405, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestations au parent adoptif), la présidence doit émettre certaines réserves sur la recevabilité de ce projet de loi quant à la procédure.

Lorsqu'un projet de loi d'initiative parlementaire prévoit un accroissement du nombre de demandeurs possibles ou l'augmentation des prestations versées en vertu de la loi, cela signifie que des fonds supplémentaires devront être prélevés sur le Fonds du revenu consolidé. Ainsi, selon moi, il s'agit alors d'une mesure financière qui doit être présentée par un ministre et appuyée par le gouverneur général. Cependant, étant donné que la présidence ne veut pas empiéter trop sur l'heure réservée